

LA GESTION DE SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE (SSE) EN NORMANDIE

La notion de « Situation sanitaire exceptionnelle » (SSE), englobe toutes les situations conjoncturelles susceptibles d'engendrer de façon **immédiate et imprévisible une augmentation sensible de la demande de soins ou une perturbation de l'organisation de l'offre de soins** (accident par exemple). Une Situation sanitaire exceptionnelle peut également **résulter d'un événement à cinétique lente** (épidémie ou épisode climatique) **provoquant des tensions dans l'offre de soins** et pour lequel les premières mesures de gestion s'avèrent insuffisantes.

Au-delà de ces situations, des évènements sans impact sur l'offre de soins peuvent constituer des Situations sanitaires exceptionnelles. Les évènements industriels par exemple, nécessitent l'intervention de l'ARS pour l'évaluation du risque et de l'impact sanitaire, la définition de mesures de protection des populations et une gestion post-accidentelle.

Zoom sur le rôle de l'ARS Normandie

La gestion d'une Situation sanitaire exceptionnelle fait appel à de **nombreux partenaires** qu'il convient de coordonner : forces de l'ordre, SDIS, SAMU, sécurité civile, collectivités, services de l'État, établissements de santé, établissements médico-sociaux, professionnels de santé...

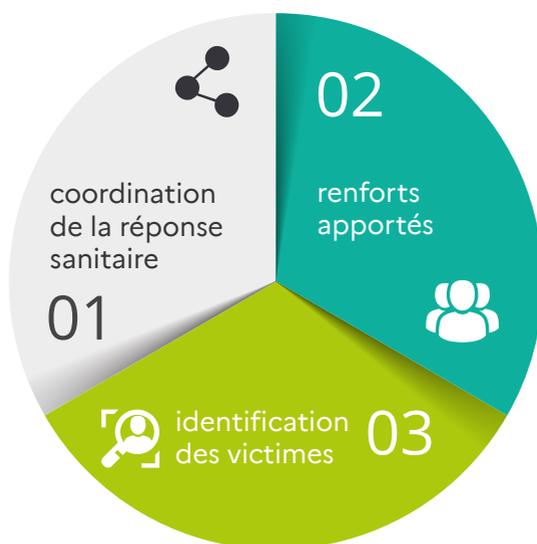
Le maire ou le préfet de département, en sa qualité de Directeur des opérations de secours (DOS), est responsable de la sécurité des populations et de l'ordre public. Il assure le pilotage de la crise, il définit la stratégie et coordonne l'information de la population. **Sous son autorité, l'Agence régionale de santé (ARS) coordonne la réponse du système de santé.**

La réponse du système de santé repose ainsi sur :

- le déclenchement par le Directeur général de l'ARS du ou des plans opérationnels de réponse Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (ORSAN) adaptés, pour organiser la montée en puissance coordonnée du système de santé et renforcer les capacités de prise en charge des patients ;
- le déclenchement en conséquence des plans des opérateurs pour les missions qui les concernent :
 - Plans de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles (PGTHSSE) des établissements de santé,
 - plans bleus des établissements médico-sociaux,
 - plans de mobilisation de la médecine de ville en crise sanitaire.
- le cas échéant, un renfort extra-régional opéré via :
 - le plan de mobilisation des ressources sanitaires à l'échelon de la zone de défense et de sécurité (PZMRS),
 - le dispositif ORSAN national.

En Normandie, le Pôle veille et sécurité sanitaire de la Direction de la santé publique de l'ARS Normandie assure parmi ses principales missions, la mission de « **préparation et gestion des situations exceptionnelles** ».

Réponse assurée via l'activation de la Cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS) en articulation avec le Centre opérationnel départemental (COD) :



Préparation de réponse à la demande via :



Gestion de projets régionaux :

- planification des dispositifs ORSAN (Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles) ;
- organisation régionale de l'Urgence médicopsychologique (UMP) ;
- répartition et allocation des moyens tactiques ;
- sécurisation des établissements ;
- programmation des formations aux SSE et participation aux exercices.

Zoom sur le dispositif Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (ORSAN)

Pour organiser et préparer le système de santé à répondre aux Situations sanitaires exceptionnelles, l'ARS Normandie s'appuie sur le dispositif ORSAN qui constitue le cadre régional de réponse opérationnelle. Elaboré par l'ARS Normandie et arrêté en novembre 2023, il détermine l'ensemble des mesures organisationnelles nécessaires pour permettre au système de santé de monter en puissance face à un événement susceptible de le mettre en tension ou de perturber de façon significative son fonctionnement.

Ce dispositif prédéfinit les parcours de soins des patients à partir des scénarii de situations susceptibles d'impacter le système de santé.

Cinq plans opérationnels de réponse

Le dispositif ORSAN est constitué de :

- Plan AMAVI : organisation de la réponse du système de santé à un événement provoquant un nombre important de blessés somatiques (non contaminés), dépassant la capacité habituelle de prise en charge des établissements de santé du territoire concerné ;
- Plan MEDICO-PSY : organisation de la réponse du système de santé face à un événement provoquant un nombre important blessés psychiques ;
- Plan EPI-CLIM : gestion des tensions dans l'offre de soins en situation d'épidémie, de phénomène climatique extrême (canicule, vague de froid) ;
- Plan NRC : organisation de la réponse du système de santé à un événement exposant à un agent chimique, nucléaire et radiologique ;
- Plan REB : organisation de la réponse du système de santé face à l'émergence d'un ou de plusieurs cas de maladie infectieuse potentiellement épidémique ou liée à un agent de la menace biologique est un enjeu important.

Huit Dispositions spécifiques transversales (DST)

complété de :

- DST : mobilisation des ressources humaines ;
- DST : organisation d'une vaccination exceptionnelle ;
- DST : montée en puissance des soins critiques ;
- DST : organisation des Évacuations sanitaires (EVASAN) ;
- DST : évacuation des ES et ESMS ;
- DST : dépistage massif d'agent infectieux ;
- DST : coordination de la sécurisation des ES ;
- DST : accueil et gestions des renforts projetés.

Face à une situation sanitaire exceptionnelle, le Directeur général de l'ARS peut **décider, en fonction de la situation, de déclencher un (ou plusieurs) plans opérationnels de réponse ORSAN**, le cas échéant à la demande du ministre chargé de la santé ou du préfet. Aussi, leur mise en œuvre peut être totale ou partielle, suivant la nature, l'étendue géographique et la gravité de l'événement considéré.



ARS Normandie

Pôle veille et sécurité sanitaire
Esplanade Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4
 ars14-alerte@ars.sante.fr



www.normandie.ars.sante.fr